

4. Sous cette réserve et compte tenu des problèmes de sécurité qui se posent, le Comité se prononce pour l'harmonisation totale dans ce domaine.

5. Le Comité attire l'attention de la Commission, d'une part, sur la nécessité de revoir les traductions de certaines expressions techniques pour éviter des difficultés dans l'application de la directive et, d'autre part, sur

un certain nombre d'observations de caractère technique, qui figurent dans son rapport.

6. Le Comité souligne la nécessité de compléter cette directive par une autre directive relative au mode de calcul proposé au chapitre IV de l'exposé des motifs et insiste pour que celle-ci soit élaborée et présentée rapidement.

Fait à Bruxelles, le 22 mai 1979.

Le président
du Comité économique et social
Fabrizia BADUEL GLORIOSO

Avis sur une proposition d'un deuxième programme quinquennal (1980–1984) concernant la gestion et le stockage des déchets radioactifs (action indirecte)

Le texte qui a fait l'objet de cet avis est publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 80 du 27 mars 1979, page 9.

A. BASE JURIDIQUE DE L'AVIS

Le Conseil a décidé, le 14 mars 1979, de consulter, conformément aux dispositions de l'article 7 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, le Comité économique et social sur la proposition susvisée.

B. AVIS DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Le Comité économique et social a élaboré son avis sur le sujet précité au cours de sa 168^e session plénière, tenue à Bruxelles, les 22 et 23 mai 1979.

Le texte de cet avis est le suivant:

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 7,

vu la demande d'avis du Conseil des Communautés européennes, du 14 mars 1979,

vu la décision de son bureau, du 3 avril 1979, de charger la section de l'énergie et des affaires nucléaires de l'élaboration d'un avis en la matière,

vu son avis favorable du 29 mai 1975 sur la communication de la Commission au Conseil intitulée «programme concernant la gestion et le stockage des déchets radioactifs» ⁽¹⁾,

⁽¹⁾ JO n° C 263 du 17. 11. 1975, p. 46.

vu ses avis sur les communications de la Commission concernant l'option surrégénérateur rapide dans le contexte communautaire – justifications, réalisations, problèmes et perspectives d'action, les éléments d'une stratégie communautaire en matière de retraitement des combustibles nucléaires irradiés, et un plan d'action communautaire en matière de déchets radioactifs, du 27 avril 1978 ⁽²⁾ ⁽³⁾ ⁽⁴⁾,

vu l'avis adopté par la section précitée lors de sa réunion du 27 avril 1979,

vu le rapport oral présenté par M. von Der Decken, rapporteur, lors de cette réunion,

⁽²⁾ JO n° C 269 du 13. 11. 1978, p. 15.

⁽³⁾ JO n° C 269 du 13. 11. 1978, p. 18.

⁽⁴⁾ JO n° C 269 du 13. 11. 1978, p. 12.

vu ses délibérations au cours de sa 168^e session plénière des 22 et 23 mai 1979 (séance du 23 mai 1979),

considérant que, en raison de l'utilisation de l'énergie nucléaire, le problème de la gestion et du stockage revêt une importance prépondérante;

considérant qu'il importe en priorité de trouver les solutions les plus efficaces permettant de garantir la sécurité et la protection de la population et de l'environnement contre les risques associés au traitement et au stockage des déchets;

considérant les résultats prometteurs du premier programme quinquennal;

considérant qu'il s'agit de la deuxième étape d'un programme à plus long terme,

A ADOPTÉ L'AVIS SUIVANT

par 71 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention:

1. Le Comité économique et social a pris position de manière très détaillée sur le premier programme quinquennal concernant la gestion et le stockage des déchets radioactifs et s'est penché à nouveau sur le même problème dans son avis sur la communication au Conseil concernant un plan d'action communautaire en matière de déchets radioactifs. Comme la présente proposition d'un deuxième programme quinquennal constitue la suite logique du premier programme et la deuxième étape d'un programme à long terme, il n'est pas nécessaire que le Comité prenne de nouveau position sur la motivation du programme. Il peut se référer à ses avis antérieurs.

2. Le Comité constate avec satisfaction que l'objectif principal du premier programme a été conservé pour le deuxième programme, à savoir: disposer de solutions efficaces en matière de gestion et stockage des déchets radioactifs en vue d'assurer la sécurité et la protection des populations et de l'environnement contre les risques potentiels associés à ces activités.

3. Le Comité prend note avec satisfaction de ce que les résultats du premier programme sont prometteurs et de ce que des travaux ont eu pour résultat que le deuxième programme peut être davantage orienté vers des projets pilotes et des expériences en conditions réelles, ainsi que vers l'évaluation de qualité des déchets conditionnés.

Il apparaît en outre que, sur la base des résultats du premier programme dont on dispose déjà, le deuxième programme a pu être élaboré sous une forme très détaillée avec des objectifs clairs.

4. Le Comité constate avec intérêt que le deuxième programme fait intervenir aussi le Comité consultatif, qui est également compétent pour le programme d'action directe dans ce domaine.

5. Le Comité souhaiterait attirer l'attention sur le rapport très détaillé sur le premier programme qui précède la présentation du deuxième programme et facilite grandement l'évaluation du nouveau programme, ainsi que sur le fait qu'un examen du premier programme, le 1^{er} août 1977, a fait apparaître qu'une révision n'était pas nécessaire.

6. Les crédits globaux prévus font apparaître un accroissement réel de l'ordre de 60% par rapport au premier programme. Il a été également procédé à une augmentation des crédits pour le personnel. Le Comité reconnaît qu'un tel accroissement des coûts est inévitable compte tenu du passage du stade des recherches au stade des installations pilotes, de l'utilisation d'équipements en inactif à leur utilisation réelle en présence de radioactivité et du passage progressif à des forages géologiques en profondeur. Un renforcement du personnel semble nécessaire en raison de la multiplicité des contrats particuliers.

7. Un réajustement des crédits consacrés au traitement et conditionnement des déchets, d'une part, et à leur stockage et évacuation, d'autre part, est prévu dans le nouveau programme en faveur du premier thème. Le Comité est d'avis que ce réajustement est la conséquence logique de la situation, du fait que, en ce qui concerne le traitement et le conditionnement, le stade des installations pilotes a commencé et que, en conséquence, ces secteurs doivent disposer actuellement de crédits plus importants. Le Comité se réjouit toutefois que cela ne soit pas le reflet d'une diminution de l'intérêt porté au deuxième thème.

8. Le Comité a déjà constaté dans son avis précédent que les procédés de conditionnement des déchets radioactifs sont arrivés à présent à un stade où les normes de sécurité sont très élevées et où la situation doit encore être consolidée et améliorée au cours des prochaines années. Dans le domaine de l'évacuation en formations géologiques également, le Comité estime que les connaissances sont très grandes. Une série de possibilités diverses sont examinées et leur expérimentation est actuellement soit en cours, soit en préparation. Même si l'on dispose d'une période relativement longue avant d'entreprendre le stockage nécessaire de quantités plus grandes de déchets radioactifs, les travaux doivent se poursuivre à un rythme rapide afin que les problèmes qui subsistent soient résolus en temps utile et que les procédés soient optimisés.

9. Le Comité attire encore une fois l'attention sur le fait que le problème des déchets radioactifs constitue l'un des facteurs essentiels qui influencent l'attitude du public vis-à-vis de l'utilisation de l'énergie nucléaire. C'est pourquoi le problème d'une information appropriée du public revêt une importance considérable. Le Comité invite les milieux concernés (Commission, gouvernements et industries) à renforcer leurs efforts dans cette direction.

10. Le Comité souhaite encore attirer l'attention sur le fait que les applications de la radioactivité dans l'industrie et surtout dans la médecine engendrent

aussi des quantités particulièrement importantes de déchets radioactifs. Bien qu'il s'agisse généralement de déchets de faible activité et bien que leur durée de vie soit plus courte que celle constatée dans la technologie des réacteurs de puissance, les volumes de ces déchets sont

cependant très importants. Le Comité voudrait recommander à la Commission de consacrer une étude aux problèmes de ces déchets radioactifs ne provenant pas du secteur de la technologie nucléaire.

Fait à Bruxelles, le 23 mai 1979.

Le président
du Comité économique et social
Fabrizia BADUEL GLORIOSO

ANNEXE

à l'avis du Comité économique et social

L'amendement suivant a été repoussé au cours des délibérations:

Paragraphe 9

Supprimer la deuxième phrase. Ajouter après «énergie nucléaire» le texte suivant:

«C'est pourquoi, il convient de développer les programmes de recherche afin de garantir une solution satisfaisante – sous l'angle de la sécurité des populations – aux problèmes posés par les déchets radioactifs. Par ailleurs, la gestion des déchets devrait relever d'une responsabilité directe de la puissance publique puisqu'elle concerne, dans certains cas, plusieurs générations. La population est très préoccupée, à juste titre, par le problème du stockage des déchets radioactifs, qui n'a pas, à ce jour, trouvé de solution acceptable. Il s'agit à cet égard non seulement de donner une information objective à la population mais aussi de l'associer aux décisions à prendre en la matière. L'extension de l'énergie nucléaire doit dépendre de la recherche de solutions acceptables pour les problèmes du stockage des déchets radioactifs et de la sécurité des travailleurs, de la population et des riverains.»

Résultat du vote:

voix pour 2, voix contre: majorité, abstentions 5.

Avis sur une proposition de décision du Conseil arrêtant un programme de recherche et de développement pour la Communauté européenne de l'énergie atomique concernant le cycle du plutonium et sa sécurité

Le texte qui a fait l'objet de cet avis est publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 100 du 21 avril 1979, page 9.

A. BASE JURIDIQUE DE L'AVIS

Le Conseil a décidé, le 14 mars 1979, de consulter, conformément aux dispositions de l'article 7 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, le Comité économique et social sur la proposition susvisée.

B. AVIS DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Le Comité économique et social a élaboré son avis sur le sujet précité au cours de sa 168^e session plénière, tenue à Bruxelles, les 22 et 23 mai 1979.

Le texte de cet avis est le suivant: